

Stationnement dans la cour d'école (RAPPEL !)

Ce message s'adresse aux parents qui viennent déposer ou chercher leur.s enfant.s à l'AES ainsi qu'à tous les utilisateurs occasionnels des locaux scolaires.

Soucieux de la sécurité dans le périmètre scolaire, le Conseil communal vous rappelle quelques mesures à respecter.

- Durant le temps scolaire et durant les périodes d'accueil extrascolaire (AES). **L'accès à la cour d'école n'est pas autorisé.**
- Seuls les ayants-droit (livraison des repas scolaires, entreprises de maintenance nécessitant un transport de matériel, etc... peuvent accéder aux bâtiments scolaires tout en respectant les règles maximales de prudence.
- Pour toutes les autres situations, utiliser la place prévue pour la dépose des élèves, en amont du parking des enseignants.

Stationnement interdit

dans la cour d'école durant la

période scolaire de 07h00 à 18h30



Des contrôles ponctuels auront lieu et la police sera tenue informée en cas de non-respect de ces recommandations.

Le Conseil communal compte sur le bon sens de chacune et chacun.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Raphaël Droux, Conseiller communal, dicastères de l'école et de l'AES